AVIS PUBLIC 2025-022

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance extraordinaire du 9 juin 2025, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

1. Règlement 2025-400 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources);

2. Règlement 2025-401 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources);

3. Règlement 2025-402 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources);

4. Règlement 2025-403 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-119 – Règlement sur les permis et certificats;

5. Règlement 2025-404 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-120 – Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

6. Règlement 2025-405 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-121 – Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble;

7. Règlement 2025-406 – Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources modifiant le règlement 2006-122 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Lesdits règlements sont entrés en vigueur à la ville de Val-des-Sources, le 18 juin 2025, lors de l'émission des certificats de conformité par la MRC des Sources:

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 15 juillet 2025.

Georges-André Gagné,
Greffier